

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre ...

« Renforcement de la parité femmes - hommes

« Art. ...

« L'article 8 du Règlement est ainsi modifié :

« 1° Le troisième alinéa est complété par les mots : « , comprenant un nombre égal de femmes et d'hommes » ;

« 2° Le dernier alinéa est complété par les mêmes mots ;

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le Bureau est composé d'autant de femmes que d'hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré de récentes avancées (8 femmes / 22 pour le Bureau de la XIVème législature du Président C. Bartolone, 11 femmes / 22 pour le Bureau de l'actuelle législature), il apparaît toujours nécessaire d'établir a minima la parité entre femmes et hommes au Bureau de l'Assemblée nationale.

Cet amendement s'inspire d'un amendement n°CL 1 notamment signé par l'actuel président de l'Assemblée nationale, M. DE RUGY en 2014 (http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2273/CLON_LOIS/CL1.asp).

Cet amendement est en cohérence avec le point 6 de notre programme l'Avenir en commun qui dispose que nous souhaitons abolir le patriarcat dans l'État et la société en imposant : « l'égalité de conditions entre les femmes et les hommes dans les institutions politiques, administratives, syndicales et associatives ».